

**AVIS PUBLIC**  
**PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE**  
**RÈGLEMENTS NUMÉROS V654-2021-17 et V654-2021-18**

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro V654-2021-17 et le projet de règlement numéro V654-2021-18.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

TITRE ET NUMÉRO DU PROJET DE RÈGLEMENT	OBJET <b>Le projet de règlement vise à :</b>
Premier projet de règlement numéro V654-2021-17 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Omnibus)	Modifications diverses afin de clarifier et de simplifier l'application de plusieurs articles, notamment en matière de constructions et d'usages accessoires, de nombre de bâtiment par terrain, d'application des marges de recul ainsi que la notion de cour avant dans la zone HAB-49.
Projet de règlement numéro V654-2021-18 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Puits en milieu urbain)	Modification afin d'autoriser selon différentes conditions, les puits en milieu urbain

2. **NOTE SPÉCIALE** : L'assemblée publique de consultation devant porter sur ces projets de règlement est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, et ce, en vertu du décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 ainsi qu'aux résolutions numéros 21-05-0133 et 21-05-0135. En conséquence, toute personne peut donc, jusqu'au 7 juin 2021 à 16 h 30, transmettre au soussigné ses observations écrites au sujet des projets de règlement par la poste ou par courriel aux coordonnées ci-dessous :

**Service du greffe**  
105, rue de la Mairie  
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0  
Courriel : [pderepentina@ville.saint-remi.qc.ca](mailto:pderepentina@ville.saint-remi.qc.ca)

Pour être considérées, les observations doivent être faites en s'identifiant par son nom, son prénom et son adresse complète, et en indiquant aussi le numéro du projet de règlement. En outre, compte tenu de la nature de cette consultation, les observations et l'identité de leur auteur revêtent un caractère public.

3. Les projets de règlement ainsi qu'une présentation détaillée de chacun des projets peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au [saint-remi.ca](http://saint-remi.ca) ou au bureau du soussigné, situé au **105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0**, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au [reception@ville.saint-remi.qc.ca](mailto:reception@ville.saint-remi.qc.ca) ou par téléphone au **450 454-3993, poste 1000**.
4. Seul le projet de règlement numéro V654-2021-17 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Omnibus) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

**DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 21 mai 2021**

**Patrice de Repentigny, notaire**  
**Greffier**